



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Services techniques

N° 2022/165

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes & des autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : *Signalisation temporaire*, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;
Vu le code pénal ;
Vu la demande présentée le 24 mai 2022 par le Service Municipal de la Vie associative – Pôle animation du Territoire pour organiser la journée du CHAMBOUL'TOUT à LA ROQUE D'ANTHERON le samedi 2 juillet 2022 dans l'enceinte du complexe sportif et culturel Marcel Pagnol ainsi qu'aux alentours et au niveau de l'esplanade et du parking du Pijoret ;
Considérant la volonté municipale d'informer au plus tôt les usagers des espaces publics d'une modification temporaire de la signalisation routière dans le cadre d'une manifestation communale ;
Considérant le maintien du bon ordre, sécurité et sûreté publiques, aussi l'intérêt de la commodité : il importe de restreindre provisoirement le stationnement et la circulation ordinairement réglementés sur la parcelle communale cadastrée section AO n° 32 et dans la voie communale n° 518 pour permettre l'organisation et la mise en place de jeux gonflables, divers ateliers et de camions ambulants de restauration rapide ainsi qu'une buvette associative à l'occasion de la manifestation du CHAMBOUL'TOUT ;

ARRETE

Article 1 : Le Service Municipal de La Vie Associative est autorisé à organiser une manifestation et à occuper la totalité du parking du Pijoret, l'esplanade du Pijoret ainsi que le parvis Est du centre sportif et culturel Marcel Pagnol.

Sur le parvis Est du centre sportif et culturel Marcel Pagnol et l'esplanade du Pijoret, sera installé un podium de dimensions approximatives de 4 x 5 m avec escalier pour la remise des prix, avec au droit de la salle polyvalente une buvette associative.

Sur l'esplanade du Pijoret entre les deux parties du parking seront parqués des camions ambulants de restauration rapide ainsi que des tables, chaises et barnums.

Sur l'ensemble du parking seront montés des jeux gonflables et autres animations et défis tenus par les associations participantes du village et le prestataire des jeux gonflables.

L'**esplanade du Pijoret** et la totalité du **parking du Pijoret** dont les deux places PMR (réservées aux personnes à mobilité réduite) seront temporairement **interdits au stationnement et à la circulation** de tout véhicule (y compris cyclomoteurs et cycles) comme définis à l'article R.311-1 du code de la route.

Article 2 : L'interdiction temporaire de stationner prendra effet le cas échéant :

Du vendredi 1 Juillet 2022 à 8 heures (8h00) jusqu'au dimanche 3 juillet 2022 à 9 heures (9h00).

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels : mairie@ville-laroquedantheron.fr omt@ville-laroquedantheron.fr

Article 3 : La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux qui en assurera la maintenance.

Cette signalisation pourra être déposée et le stationnement rétabli avant dimanche 3 juillet 2022 à neuf heures, eu égard aux dispositions à l'article deux ci-dessus, dès lors que les motifs de sa mise en place à l'occasion du CHAMBOUL'TOUT auront disparu.

Des barrières et des plots bétons seront disposés pour assurer la sécurité et délimiter l'accès du périmètre de la manifestation.

Des véhicules des Services Techniques seront placés au travers de la route à l'entrée du parking du Pijoret afin d'y interdire l'accès tout en laissant la possibilité de laisser passer les véhicules de secours.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions aux articles un et deux ci-dessus ne sont pas concernés : l'ensemble des véhicules liés à l'organisation de la manifestation pour l'installation et le démontage, les camions ambulants de restauration rapide, et les véhicules de l'ensemble des services de secours et ceux d'intervention urgente de dépannage d'un service public dument justifiée.

Article 5 : Les usagers des voies publiques devront se conformer à la signalisation temporaire en place. Ils seraient déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire pour non observation des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.

Article 9 : Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque-d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 27 mai 2022

Le Maire,
Jean-Pierre SERRUS



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

(qualité et signature)